



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre**

Service Eau Forêt Biodiversité

Affaire suivie par : Erika JUHEL

Tel. : 03 86 71 52 91

Mél. : erika.juhel@nievre.gouv.fr

1058-2019-05-14-003

A R R Ê T É

**portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000
FR2601015 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »**

--

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 octobre 2018 portant nomination de la Préfète de la Nièvre - Mme HOUSPIC Sylvie ;

VU l'arrêté du 03 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté du 26 mars 2015 portant désignation du site Natura 2000 Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria (zone spéciale de conservation) ;

VU le compte rendu de la réunion du 18 mars 2019 au cours de laquelle la composition de ce comité de pilotage a été examinée et validée ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des documents d'objectifs nécessite la mise en place d'un comité de pilotage ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des collectivités concernant la fusion des 2 sites Natura : « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » et « Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria » en un site unique FR2601015 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2601015 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan ».

ARTICLE 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

Un représentant élu du Conseil Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté ou son suppléant

Un représentant élu du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan ou son suppléant

Un représentant élu du Conseil Départemental de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant élu de la commune d'Avrée ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Chiddes ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Fachin ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Fléty ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Fours ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Glux-en-Glenne ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de La Nocle Maulaix ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Lanty ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Larochemillay ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Limanton ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Luzy ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Millay ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Montaron ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Moulins-Engilbert ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Onlay ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Poil ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Préportché ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Rémilly ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Saint-Honoré-les-Bains ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Savigny-Poil-Fol ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Semelay ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Sermages ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Thaix ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Vandenesse ou son suppléant

Un représentant élu de la commune de Villapourçon ou son suppléant

Un représentant élu de la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs ou son suppléant

Un représentant élu de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ou son suppléant

Représentants des propriétaires et usagers

Propriétaires fonciers / Profession agricole et sylvicole

Un représentant de l'association des propriétaires ruraux et bailleurs de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant de l'association des propriétaires d'étangs de la Nièvre et de la Bourgogne ou son suppléant
Un représentant du syndicat des sylviculteurs nivernais ou son suppléant

Un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et de l'Espace Rural de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant de la confédération paysanne de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant de la coordination rurale de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant de Jeunes Agriculteurs de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant de l'agence Bourgogne Ouest de l'office national des forêts ou son suppléant

Un représentant du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté ou son suppléant

Ouvrages publics, gestionnaires d'infrastructures

Un représentant de RTE GMR Champagne-Morvan ou son suppléant

Un représentant de RTE GMR Bourgogne ou son suppléant

Un représentant de la Direction territoriale SNCF Réseau Bourgogne Franche-Comté ou son suppléant

Un représentant de la fédération du Bâtiment de la Bourgogne-Franche-Comté ou son suppléant

Un représentant de l'UNICEM de Bourgogne-Franche-Comté ou son suppléant

Chambres consulaires

Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant de la chambre d'agriculture de la Nièvre ou son suppléant

Organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme

Un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant du service départemental de la Nièvre de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son suppléant

Un représentant de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant du service départemental de la Nièvre de l'Agence française pour la biodiversité ou son suppléant

Un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Allier – Loire amont (Clermont-Ferrand) ou son suppléant

Un représentant de l'agence de développement touristique de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant de l'office de tourisme Bazois Loire Morvan ou son suppléant

Un représentant de la maison de l'élevage et du Charolais ou son suppléant

Un représentant de l'Association de Découverte et de Rénovation du petit patrimoine du Sud Morvan ou suppléant

Un représentant de l'union des associations d'usagers des sites Natura 2000 ou son suppléant

Un représentant du Comité Départemental Olympique et sportif de la Nièvre ou son suppléant

Un représentant du comité départemental de randonnée pédestre de la Nièvre ou son suppléant

Représentants d'associations de protection de la nature

Un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne ou son suppléant

Un représentant de l'Association Autun Morvan Ecologie ou son suppléant

Un représentant du groupe de la ligue pour la protection des oiseaux de la Nièvre ou son suppléant
Un représentant de la Société d'histoire Naturelle d'Autun ou son suppléant
Un représentant d'Alterre-Bourgogne-Franche-Comté ou son suppléant

Organismes scientifiques

Le Conservateur de la réserve naturelle régionale Tourbières du Morvan ou son suppléant
Un représentant du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien – Antenne Bourgogne ou son suppléant
Un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté ou son suppléant

Représentants de l'État

La Préfète de la Nièvre ou son représentant

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ou son représentant
Le directeur départemental des territoires de la Nièvre ou son représentant

ARTICLE 3 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue Assas - BP 61616 - 21016 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral N°2012-AG-004 du 13 avril 2012 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2601015 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Fait à Nevers, le 14 MAI 2019
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS